

**LETTRE D'ENVOI
VISANT LE DÉPÔT D' ACTIONS DE CATÉGORIE A
DE
LE GROUPE FORZANI LTÉE**

en contrepartie de 26,50 \$ CA l'action au comptant aux termes de l'offre
datée du 20 mai 2011
présentée par
FGL ACQUISITIONCO LIMITED,

société appartenant en propriété exclusive à
LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE LIMITÉE

**L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE TORONTO)
LE 29 JUIN 2011, À MOINS QU'ELLE NE SOIT PROLONGÉE OU RETIRÉE.**

**Le dépositaire (voir la dernière page pour les adresses et les numéros de téléphone) ou
votre courtier ou autre conseiller financier vous aidera à répondre aux questions que
vous pourriez avoir à propos de l'offre et à remplir la présente lettre d'envoi.**

UTILISEZ LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI DANS LES CAS SUIVANTS :

- 1. VOUS DÉPOSEZ DES CERTIFICATS D' ACTIONS;**
- 2. VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE AMÉRICAIN ET VOUS SUIVEZ LES FORMALITÉS DE
CONFIRMATION D'INSCRIPTION EN COMPTE ET N'AVEZ PAS DE MESSAGE DE
L'AGENT;**
- 3. VOUS AVEZ DÉJÀ DÉPOSÉ DES ACTIONS AUX TERMES D'UN AVIS DE LIVRAISON
GARANTIE.**

La présente lettre d'envoi, dûment remplie et signée, avec tous les autres documents requis (décrits aux présentes), doit accompagner les certificats d'actions de catégorie A (les « **actions ordinaires** ») de Le Groupe Forzani Ltée (« **GFL** ») déposées en réponse à l'offre (l'« **offre** ») datée du 20 mai 2011 présentée par FGL AcquisitionCo Limited (l'« **initiateur** »), société appartenant en propriété exclusive à La Société Canadian Tire Limitée, aux porteurs d'actions ordinaires (les « **actionnaires** ») et visant l'achat, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de GFL, y compris les actions ordinaires qui peuvent être émises et mises en circulation après la date de l'offre mais avant l'heure d'expiration à la conversion, à l'échange ou à l'exercice d'options ou d'autres titres de GFL qui donnent droit à des actions ordinaires par conversion, échange ou exercice, ainsi que les droits connexes émis aux termes du régime de droits des actionnaires et ce, au prix de 26,50 \$ CA au comptant l'action ordinaire.

Les actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par inscription en compte par l'entremise de CDS & Co. (la « **CDS** ») peuvent également accepter l'offre en suivant les formalités de transfert par inscription en compte établies par la CDS, à condition que le dépositaire reçoive la confirmation d'inscription en compte produite par l'entremise du système de dépôt en ligne de la CDS qui permet d'effectuer des transferts d'inscription en compte (la « **CDSX** »). Les actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires au moyen d'une inscription en compte par l'entremise de Depository Trust Company, ou de son prête-nom CEDE & Co. (ensemble, la « **DTC** ») peuvent également accepter l'offre en suivant la procédure de transfert par inscription en compte établie par la DTC; toutefois, une confirmation d'inscription en compte, avec un message de l'agent s'y rapportant, ou une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou un facsimilé de celle-ci signé à la main), avec les

garanties de signature requises (décrites aux présentes) et les autres documents requis (décrits aux présentes), doivent être reçus par le dépositaire à son bureau de Toronto, en Ontario, au Canada au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 29 juin 2011, à moins que l'offre ne soit prolongée ou retirée (l'« **heure d'expiration** »). Une institution qui est un adhérent des systèmes de la DTC peut faire en sorte que la DTC fasse un transfert d'inscription en compte des actions ordinaires de l'actionnaire dans le compte du dépositaire conformément aux formalités de la DTC prévues pour ce transfert. Cependant, même si la livraison d'actions ordinaires peut être effectuée au moyen d'un transfert d'inscription en compte dans le compte du dépositaire à la DTC, une lettre d'envoi (ou un facsimilé de celle-ci signé à la main), dûment remplie et signée, avec les garanties de signature requises (décrites aux présentes) ou un message de l'agent tenant lieu de lettre d'envoi, et les autres documents requis (décrits aux présentes), doivent, dans tous les cas, être reçus par le dépositaire à son bureau indiqué dans la lettre d'envoi avant l'heure d'expiration, ou l'actionnaire déposant doit se conformer à la procédure de livraison garantie décrite dans la directive 2 de la présente lettre d'envoi, « Procédure de livraison garantie » pour que les actions ordinaires soient valablement déposées par transfert d'inscription en compte. La livraison des documents à la DTC conformément aux formalités de celle-ci ne constitue pas une livraison au dépositaire. Voir la rubrique 5 de l'offre, « Mode d'acceptation – Acceptation par transfert d'inscription en compte ».

Les modalités et conditions de l'offre sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi.

Les termes clés qui ne sont pas définis dans la présente lettre d'envoi ont le sens qui leur est attribué dans l'offre et la note d'information (la « **note d'information** »).

Veillez lire attentivement les directives et les règles indiquées ci-après avant de remplir la présente lettre d'envoi.

DESTINATAIRE : FGL ACQUISITIONCO LIMITED

ET : SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC., à titre de dépositaire

Mesdames, Messieurs,

Le soussigné vous remet les actions ordinaires décrites ci-après (les « **actions déposées** ») et, sous réserve uniquement des dispositions de l'offre concernant la révocation, accepte irrévocablement l'offre visant les actions déposées selon les modalités et sous réserve des conditions qui y figurent et cède par les présentes tous ses droits sur ces actions à l'initiateur. Le tableau suivant donne des détails sur les actions déposées :

BLOC 1			
Description des actions déposées (si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une liste selon le modèle ci-après)			
Nom auquel le certificat est immatriculé	Numéro du certificat d'actions (le cas échéant) ⁽¹⁾	Nombre d'actions ordinaires représentées par le certificat ⁽¹⁾	Nombre d'actions ordinaires déposées ⁽²⁾
TOTAL			

(1) Doit être rempli si le transfert est effectué par inscription en compte (c-à-d. si vos actions ordinaires ne sont pas attestées par un certificat).

(2) Sauf indication contraire, le nombre total d'actions ordinaires attestées par les certificats remis seront réputées avoir été déposées en réponse à l'offre.

Modalités et conditions du dépôt

Le soussigné accuse réception de l'offre et de la note d'information qui l'accompagne et déclare et garantit ce qui suit : (i) il a les pleins pouvoirs pour déposer, vendre, céder et transférer les actions déposées et tous les droits sur ces actions et il n'a pas vendu, cédé ou transféré ni convenu de vendre, céder ou transférer les actions déposées à une autre personne; (ii) le soussigné qui dépose les actions déposées ou pour le compte duquel ces actions sont déposées, a un titre valable sur ces actions déposées et en est le propriétaire véritable au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables; (iii) le dépôt des actions déposées est conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables; (iv) lorsque l'initiateur prendra livraison des actions déposées et les réglera, il acquerra un titre valable sur ces actions, franc et quitte des sûretés, charges, restrictions, réclamations, intérêts opposés, dettes et droits de tiers, ainsi que tous les droits et avantages en découlant conformément à ce qui suit :

EN CONTREPARTIE DE L'OFFRE ET CONTRE VALEUR REÇUE, sous réserve uniquement des dispositions de l'offre concernant la révocation, le soussigné accepte irrévocablement l'offre relative aux actions déposées et, sous réserve des modalités et des conditions de l'offre, dépose, vend, cède et transfère à l'initiateur les droits qu'il possède sur les actions déposées.

Le soussigné convient que si, à compter du 20 mai 2011, GFL fractionne, regroupe, reclasse, convertit ou modifie autrement les actions ordinaires ou la structure de son capital, ou qu'elle

fait part de son intention de prendre une telle mesure, l'initiateur pourra, à son gré et sans porter atteinte à ses droits prévus à la rubrique 2 de l'offre, « Conditions de l'offre », faire les rajustements qu'il juge appropriés au prix d'achat ou aux autres modalités de l'offre (y compris le type de titres dont l'achat est proposé et la contrepartie payable à leur égard) pour refléter le fractionnement, le regroupement, le reclassement, la conversion ou autre modification.

Le soussigné, lorsqu'il dépose des actions ordinaires en réponse à l'offre aux termes de la présente lettre d'envoi, pourvu que l'initiateur prenne livraison des actions déposées et les règle, annule tous ses droits passés, actuels ou futurs aux termes des options ou les droits de conversion ou d'échange en cours lui donnant le droit d'acquérir des actions ordinaires qui n'ont pas été exercés au plus tard à l'heure d'expiration ou sont conditionnels à celle-ci et il renonce irrévocablement à ces droits.

Les porteurs d'actions ordinaires dont les certificats d'actions ne sont pas immédiatement disponibles ou qui ne peuvent remettre ceux-ci avec les autres documents requis au dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration peuvent remettre leurs actions ordinaires conformément à la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique 5 de l'offre, « Mode d'acceptation – Procédure de livraison garantie ».

Le soussigné approuve et nomme irrévocablement chacun des dirigeants de l'initiateur et toute autre personne que l'initiateur désigne par écrit, à titre de mandataire et de fondé de pouvoir légitime relativement aux actions déposées achetées par l'initiateur. La procuration accordée aux présentes prend effet à compter de la date à laquelle l'initiateur prend livraison des actions déposées et les règle avec pleins pouvoirs de substitution (cette procuration, assortie d'un droit, étant irrévocable) et permet, au nom et pour le compte du soussigné :

- a) d'inscrire ou de consigner le transfert ou l'annulation des actions déposées dans les registres pertinents tenus par GFL ou pour son compte;
- b) de signer et de remettre l'ensemble des actes de procuration, autorisations ou consentements, et d'exercer les droits de vote s'y rattachant, sous une forme et selon des modalités satisfaisantes pour l'initiateur relativement aux actions déposées, de révoquer ces actes, autorisations ou consentements et d'y désigner une ou des personnes comme fondés de pouvoir ou prête-noms du soussigné relativement aux actions déposées, à toutes fins, notamment dans le cadre d'une assemblée (entre autres une assemblée annuelle ou extraordinaire ou une reprise d'assemblée) des porteurs de titres pertinents de GFL;
- c) d'exercer les droits du soussigné relativement aux actions déposées;
- d) de signer tous les autres documents, cessions ou autres garanties que l'initiateur juge, à son entière discrétion, nécessaires ou souhaitables pour que les actions déposées lui soient effectivement transmises.

Le soussigné révoque les autres procurations, que ce soit à titre de mandataire, de fondé de pouvoir ou autre, qu'il a accordées antérieurement ou qu'il a promis d'accorder relativement aux actions déposées. Aucune procuration ultérieure, que ce soit à titre de mandataire, de fondé de pouvoir ou à un autre titre, ne sera accordée relativement aux actions déposées par le soussigné ou pour son compte, sauf si les actions déposées ne sont pas prises en livraison ni réglées aux termes de l'offre.

Le soussigné s'engage, à compter de la date à laquelle l'initiateur prendra livraison des actions déposées et les réglera, à s'abstenir d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions déposées à une assemblée des actionnaires (notamment une assemblée annuelle ou extraordinaire ou une reprise d'assemblée) et à ne pas exercer les autres droits ou privilèges rattachés à ces actions déposées ni par ailleurs à prendre des mesures s'y rattachant. Le soussigné convient de signer et de remettre à l'initiateur, lorsque celui-ci le lui demandera et

aux frais de l'initiateur, l'ensemble des actes de procuration, autorisations ou consentements, sous une forme et à des conditions que l'initiateur juge satisfaisantes, relativement aux actions déposées.

Le soussigné convient également de désigner dans ces actes de procuration les personnes que l'initiateur a désignées comme fondés de pouvoir ou prête-noms relativement aux actions déposées.

Le soussigné s'engage à signer, à la demande de l'initiateur, tout document supplémentaire, tout transfert et les garanties supplémentaires qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour réaliser la vente, la cession et le transfert des actions déposées auprès de l'initiateur.

Les pouvoirs que le soussigné a conférés ou s'est engagé à conférer dans la présente lettre d'envoi peuvent être exercés durant toute incapacité juridique ultérieure du soussigné et subsistent, dans la mesure permise par la loi, au décès, à l'incapacité, à la faillite ou à l'insolvabilité de ce dernier et toutes les obligations du soussigné prévues par la présente lettre d'envoi lient ses héritiers, représentants successoraux, ses successeurs et ses ayants cause.

Le soussigné demande à l'initiateur et au dépositaire, une fois que l'initiateur aura pris livraison des actions déposées, d'expédier un chèque payable pour ces actions déposées par courrier de première classe prépayé ou de conserver ce chèque jusqu'à ce qu'il soit cueilli, conformément aux directives données ci-après. Si les actions déposées ne sont pas achetées, les documents déposés, notamment, le cas échéant, les certificats qui représentent les actions déposées, seront restitués conformément aux directives de la phrase qui précède. Le soussigné reconnaît que l'initiateur n'est pas tenu, aux termes des directives données ci-après, de transférer des actions ordinaires au nom de leur porteur inscrit s'il n'achète pas d'actions déposées.

Aux termes des règles de l'Association canadienne des paiements, un plafond de 25 millions de dollars canadiens s'applique aux chèques, traites bancaires et autres effets papiers traités par le système de compensation canadien. Par conséquent, le dépositaire fera par virement électronique les paiements au soussigné supérieurs à 25 millions de dollars canadiens conformément aux règles du Système de transfert des paiements de grande valeur établi par l'Association canadienne des paiements. Par conséquent, le règlement au soussigné de sommes supérieures à 25 millions de dollars canadiens se fera uniquement en conformité avec les directives de virement électronique que le soussigné transmettra par écrit au dépositaire. Si des directives de virement électronique sont nécessaires conformément à ce qui est indiqué précédemment, le dépositaire communiquera avec le soussigné dans les meilleurs délais après l'heure d'expiration pour obtenir des directives de virement électronique. Le retard de paiement du dépositaire résultant de la transmission de directives de virement électronique par le soussigné ne permettra pas au soussigné de recevoir des intérêts ou une autre indemnisation en plus des sommes auxquelles il a droit aux termes de l'offre.

Le soussigné convient que toutes les questions concernant la validité, la forme, l'admissibilité, la réception en temps voulu et l'acceptation ou la révocation du dépôt des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre, ainsi que le fait de remplir et de signer valablement la présente lettre d'envoi et (le cas échéant) l'avis de livraison garantie seront tranchées par l'initiateur à son entière discrétion de manière finale et exécutoire et il reconnaît que : (i) l'initiateur se réserve le droit absolu de rejeter une partie ou la totalité des dépôts d'actions déposées qu'il juge ne pas être dans une forme convenable ou qu'il peut être illégal d'accepter aux termes des lois d'un territoire, (ii) l'initiateur se réserve le droit absolu de renoncer à invoquer les vices ou irrégularités de dépôt des titres déposés, (iii) il n'incombe pas à l'initiateur, au dépositaire

ou à toute autre personne de donner un avis des vices ou des irrégularités relatifs au dépôt et aucun d'eux n'engage sa responsabilité pour avoir omis de le faire, (iv) l'interprétation que donne l'initiateur aux modalités et conditions de l'offre, de la note d'information, de la présente lettre d'envoi et (le cas échéant) de l'avis de livraison garantie est finale et exécutoire, (v) l'initiateur se réserve le droit de permettre l'acceptation de l'offre d'une manière autre que celle qui est prévue dans l'offre.

By reason of the use by the undersigned of an English language form of Letter of Transmittal, the undersigned shall be deemed to have required that any contract evidenced by the Offer as accepted through this Letter of Transmittal, as well as all documents related thereto, be drawn exclusively in the English language. En raison de l'usage d'une version anglaise de la présente lettre d'envoi par le soussigné, ce dernier et les destinataires sont réputés avoir demandé que tout contrat attesté par l'offre, telle qu'elle est acceptée au moyen de cette lettre d'envoi, de même que tous les documents qui s'y rapportent, soient rédigés exclusivement en anglais.

CASE A DIRECTIVES DE PAIEMENT (Voir les directives 3 et 4) LIBELLER LE CHÈQUE AU NOM DE : (en caractères d'imprimerie) :	CASE B DIRECTIVES DE LIVRAISON (Voir les directives 3 et 4) ENVOYER LE CHÈQUE À (SAUF SI LA CASE C EST COCHÉE) : (en caractères d'imprimerie)
(Nom)	(Nom)
(Numéro et rue)	(Numéro et rue)
(Ville et province ou État)	(Ville et province ou État)
(Pays et code postal ou zip)	(Pays et code postal ou zip)
(Numéro d'identification de contribuable, numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale)	(Numéro d'identification de contribuable, numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale)

CASE C DIRECTIVES SPÉCIALES SUR LA CUEILLETTE
<input type="checkbox"/> RETENIR LE CHÈQUE, LES CERTIFICATS D' ACTIONS REPRÉSENTANT LES ACTIONS ORDINAIRES NON DÉPOSÉES OU ACCEPTÉES, POUR CUEILLETTE AU BUREAU DU DÉPOSITAIRE OÙ LA PRESENTE LETTRE D' ENVOI EST REMISE

CASE D DÉPOT AU MOYEN D'UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE
<input type="checkbox"/> COCHER ICI SI LES ACTIONS ORDINAIRES SONT DÉPOSÉES AU MOYEN D'UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE ENVOYÉ ANTÉRIEUREMENT AU DÉPOSITAIRE ET DONNER LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS (en caractères d'imprimerie) :
Nom du porteur inscrit : _____ Date de la signature de l'avis : _____
Nom de l'établissement garantissant la livraison : _____

CASE E
STATUT D'ACTIONNAIRE AMÉRICAIN
(À remplir par tous les actionnaires)

Le propriétaire dont la signature figure ci-dessus déclare qu'il n'est pas un actionnaire américain et qu'il n'agit pas pour le compte d'un actionnaire américain.

Le propriétaire dont la signature figure ci-dessus déclare qu'il est un actionnaire américain ou agit pour le compte d'un actionnaire américain.

L'« **actionnaire américain** » est un actionnaire qui est une personne des États-Unis aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu des États-Unis. Voir la directive 12, « U.S. Shareholders and Substitute Form W-9 ».

Si vous êtes un actionnaire américain ou agissez pour le compte d'un actionnaire américain et que vous souhaitez éviter l'application de la retenue de réserve, vous devez remplir le formulaire de remplacement W-9 qui figure ci-après ou attester d'une autre façon que vous êtes exonéré de la retenue de réserve, conformément aux directives. Si vous n'êtes pas un actionnaire américain, mais que vous fournissez une adresse située aux États-Unis dans la case A qui précède, vous devez remplir un formulaire W-8. Veuillez communiquer avec le dépositaire pour obtenir un formulaire W-8.

CASE F GARANTIE DE SIGNATURE	CASE G SIGNATURE
Signature garantie par <i>(au besoin, aux termes de la directive 4) :</i>	Fait le : _____ 20____
Signature autorisée du garant	Signature de l'actionnaire ou du représentant autorisé (voir les directives 3, 4 et 5 des présentes)
Nom du garant (en caractères d'imprimerie)	Signature du codétenteur éventuel
Nom du représentant autorisé, s'il y a lieu (en caractères d'imprimerie)	Nom de l'actionnaire (en caractères d'imprimerie)
Adresse	Adresse
Téléphone (bureau)/Téléphone (domicile)	Téléphone (bureau)/Téléphone (domicile)

(Formulaire destiné aux actionnaires américains)

<p>SUBSTITUTE Form W-9</p> <p>Department of the Treasury Internal Revenue Service</p> <p>Payer's Request for Taxpayer Identification Number (TIN) and Certification</p> <p>Give Form to the requester. Do not send to the Internal Revenue Service</p>	<p>PLEASE PROVIDE YOUR TIN IN THE BOX AT RIGHT AND CERTIFY BY SIGNING AND DATING BELOW</p> <hr/> <p>Name</p> <hr/> <p>Business Name</p> <p>Please check appropriate box <input type="checkbox"/> Individual/Sole Proprietor <input type="checkbox"/> C Corporation <input type="checkbox"/> S Corporation <input type="checkbox"/> Partnership <input type="checkbox"/> Trust/Estate <input type="checkbox"/> LLC (specify tax classification) <input type="checkbox"/> Other</p> <hr/> <p>Address</p> <hr/> <p>City, State, Zip Code</p>	<p>Part 1—Social Security Number OR Employer Identification Number</p> <hr/> <p>(If awaiting TIN, write "Applied For")</p> <hr/> <p>Part 2—Payees exempt from backup withholding (see the enclosed Guidelines for Certification of Taxpayer Identification Number on Substitute Form W-9), check the Exempt box below, and complete the Substitute Form W-9. Exempt <input type="checkbox"/></p> <hr/> <p>Part III</p> <p>Awaiting TIN <input type="checkbox"/></p> <p>Please complete the Certificate of Awaiting Taxpayer Identification Number below.</p>
<p>Certification—Under penalties of perjury, I certify that:</p> <p>(1) The number shown on this form is my correct taxpayer identification number (or I am waiting for a number to be issued to me), and</p> <p>(2) I am not subject to backup withholding because (a) I am exempt from backup withholding, or (b) I have not been notified by the Internal Revenue Service ("IRS") that I am subject to backup withholding as a result of a failure to report all interest or dividends, or (c) the IRS has notified me that I am no longer subject to backup withholding, and</p> <p>(3) I am a U.S. citizen or other U.S. person (as defined in the Instructions).</p> <p>Certification Instructions—You must cross out item (2) above if you have been notified by the IRS that you are currently subject to backup withholding because you have failed to report all interest and dividends on your tax return. (Also see instructions in the enclosed Guidelines for Certification of Taxpayer Identification Number on Substitute Form W-9.)</p> <p>The IRS does not require your consent to any provision of this document other than the certifications required to avoid backup withholding.</p> <p>SIGNATURE: _____ DATE: _____</p>		

YOU MUST COMPLETE THE FOLLOWING CERTIFICATE IF YOU CHECKED THE BOX IN PART 3 OF THE SUBSTITUTE FORM W-9.

<p>CERTIFICATE OF AWAITING TAXPAYER IDENTIFICATION NUMBER</p>
<p>I certify under penalties of perjury that a taxpayer identification number has not been issued to me, and either (1) I have mailed or delivered an application to receive a taxpayer identification number to the appropriate Internal Revenue Service Center or Social Security Administration Office or (2) I intend to mail or deliver an application in the near future. I understand that if I do not provide a taxpayer identification number by the time of the reportable payment, 28% of any reportable payments made to me will be withheld.</p> <p>SIGNATURE: _____ DATE: _____</p>

Note: Failure to furnish your correct TIN may result in a \$50 penalty imposed by the IRS and in backup withholding of 28% of the gross amount of consideration paid to you pursuant to the Offer. For additional details, please review the enclosed W-9 Guidelines that follow the instructions accompanying this Letter of Transmittal.

DIRECTIVES ET RÈGLES

1. Utilisation de la lettre d'envoi

a) La présente lettre d'envoi (ou un fac-similé de celle-ci signé à la main) ainsi que les certificats représentant les actions déposées, s'il y a lieu, doivent parvenir au dépositaire à son bureau indiqué à la dernière page des présentes au plus tard à l'heure d'expiration, soit 17 h (heure de Toronto) le 29 juin 2011, à moins que l'offre ne soit prolongée ou retirée ou que la procédure de livraison garantie indiquée au paragraphe 2 ci-après ne soit utilisée.

b) Le mode de livraison de la présente lettre d'envoi et des certificats représentant les actions déposées qui l'accompagnent est au choix et aux risques du porteur. La livraison est réputée valable uniquement après réception de ces documents par le dépositaire à son bureau indiqué à la dernière page des présentes. L'initiateur recommande que les documents nécessaires soient livrés en mains propres au dépositaire à son bureau indiqué à la dernière page des présentes, contre récépissé; sinon, il est conseillé de les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception et de les assurer comme il convient. **Les actionnaires dont les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre intermédiaire devraient demander à cet intermédiaire de les aider à déposer ces actions ordinaires.**

2. Procédure de livraison garantie

L'actionnaire qui souhaite déposer des actions ordinaires en réponse à l'offre et qui est dans l'impossibilité de remettre au dépositaire la lettre d'envoi requise ainsi que les certificats représentant ces actions ordinaires, le cas échéant, et tous les autres documents exigés au plus tard à l'heure d'expiration peut toutefois déposer les actions ordinaires en réponse à l'offre si toutes les conditions suivantes sont remplies :

a) le dépôt est fait par un établissement admissible (défini ci-après) ou par son entremise;

b) un avis de livraison garantie suivant le modèle qui accompagne l'offre ou un fac-similé de celui-ci signé à la main, dans chaque cas dûment rempli et signé, avec la garantie d'un établissement admissible, conforme au modèle qui figure dans l'avis de livraison garantie, parvient avant l'heure d'expiration au dépositaire à son bureau de Toronto indiqué dans l'avis de livraison garantie (en mains propres, par télécopieur ou par la poste);

c) les certificats représentant les actions déposées, dans la forme appropriée pour leur transfert, accompagnés de la présente lettre d'envoi, d'un fac-similé de celle-ci signé à la main, dûment remplie et signée, accompagnés des garanties de signature et de tous les autres documents indiqués aux présentes parviennent au dépositaire à son bureau de Toronto à l'adresse indiquée dans l'avis de livraison garantie au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le troisième jour de bourse à la Bourse de Toronto après l'heure d'expiration.

L'avis de livraison garantie peut être livré au dépositaire en mains propres, par la poste ou par télécopieur à son bureau de Toronto (Ontario) et doit inclure la garantie d'un établissement admissible selon les modalités prévues dans l'avis de livraison garantie. **La remise de l'avis de livraison garantie et de la présente lettre d'envoi avec les certificats qui y sont rattachés à un bureau autre que le bureau de Toronto (Ontario) du dépositaire ne constitue pas une livraison qui remplit les exigences d'une livraison garantie.**

Par « établissement admissible », on entend une banque canadienne de l'annexe I, une société de fiducie importante au Canada, un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program (« STAMP »), un membre du Stock Exchange Medallion Program (« SEMP ») ou un membre du Medallion Signature Program (« MSP ») de la New York Stock Exchange, Inc. Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou aux États-Unis, membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, membres de la Financial Industry Regulatory Authority aux États-Unis ou des banques ou des sociétés de fiducie aux États-Unis.

3. Signatures

- a) La présente lettre d'envoi doit être remplie et signée par le porteur d'actions ordinaires qui accepte l'offre ou par son représentant dûment autorisé (conformément à la directive 5).
- b) Si la présente lettre d'envoi est signée par le propriétaire inscrit des actions déposées, la signature apposée sur la présente lettre d'envoi doit correspondre exactement au nom inscrit aux registres, ou, le cas échéant, au recto des certificats représentant les actions déposées, dans tous les cas sans aucune modification, et il n'est pas nécessaire d'endosser ces certificats. Si des actions déposées appartiennent à plusieurs copropriétaires inscrits, ils doivent tous signer la présente lettre d'envoi.
- c) Si la présente lettre d'envoi est signée par d'autres personnes que les propriétaires inscrits des actions déposées :
 - (i) les certificats déposés doivent être endossés ou accompagnés d'une procuration autorisant le transfert d'actions, correctement remplie par le propriétaire inscrit;
 - (ii) les signatures sur un tel endossement ou une telle procuration doivent correspondre exactement aux noms des propriétaires inscrits ou aux noms figurant sur les certificats et doivent être garanties de la façon indiquée à la directive 4 ci-après.

4. Garantie de signatures

Si la présente lettre d'envoi est signée par une personne autre que le propriétaire inscrit des actions déposées, si le chèque doit être émis au nom d'une personne autre que le propriétaire inscrit (voir la case A) ou envoyé à une adresse autre que son adresse (voir la case B) indiqué dans le registre des porteurs d'actions ordinaires tenu par GFL ou pour son compte, cette signature doit être garantie par un établissement admissible ou de toute autre manière que le dépositaire juge satisfaisante (aucune garantie n'étant requise si la signature est celle d'un établissement admissible).

5. Fiduciaires, représentants et autorisations

Si la présente lettre d'envoi est signée par une personne agissant à titre d'exécuteur, d'administrateur, de fiduciaire ou de tuteur ou au nom d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une association, ou si elle est signée par toute autre personne agissant à titre de représentant, cette personne doit l'indiquer lorsqu'elle signe et la présente lettre d'envoi doit être accompagnée d'une preuve satisfaisante du pouvoir d'agir de cette personne. L'initiateur ou le dépositaire peuvent, à leur gré, exiger d'autres preuves de ce pouvoir ou des documents supplémentaires.

6. Dépôts partiels

Si moins que la totalité des actions ordinaires attestées par un certificat sont déposées en réponse à l'offre, il faut indiquer le nombre d'actions ordinaires devant être déposées à l'endroit prévu à cet effet dans la case 1 de la présente lettre d'envoi. Dans un tel cas, de nouveaux certificats représentant le nombre d'actions ordinaires non déposées seront envoyés au porteur inscrit aussitôt que possible après l'heure d'expiration, sauf disposition contraire. Le nombre total d'actions ordinaires attestées par tous les certificats remis sera réputé avoir été déposé, sauf indication contraire.

7. Divers

- a) S'il n'y a pas assez d'espace dans la présente lettre d'envoi pour inscrire tous les certificats d'actions déposées, on peut y joindre une liste distincte, dûment signée, des numéros de certificats et du nombre d'actions ordinaires.
- b) Si des actions ordinaires sont immatriculées sous des formes différentes (p. ex. Jean Tremblay et J. Tremblay), il faut signer une lettre d'envoi distincte pour chaque immatriculation différente.
- c) Aucun dépôt sous une autre forme ni aucun dépôt conditionnel ou éventuel ne sera accepté et aucune fraction d'action ordinaire ne sera achetée. En signant la présente lettre d'envoi ou un

fac-similé de celle-ci signé à la main, l'actionnaire déposant renonce au droit de recevoir un avis d'acceptation des actions déposées pour règlement.

d) L'offre et toute convention qui découle de son acceptation sont régies par les lois de l'Ontario et les lois du Canada qui s'y appliquent et sont interprétées conformément à celles-ci.

e) Des exemplaires supplémentaires de l'offre et de la note d'information, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie peuvent être obtenus auprès du dépositaire aux adresses indiquées à la dernière page des présentes.

f) Avant de remplir la présente lettre d'envoi, vous êtes prié de lire l'offre et la note d'information ci-jointes.

g) L'initiateur tranchera à sa seule appréciation toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité, à la réception dans les délais prévus et à l'acceptation des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre. L'initiateur se réserve le droit absolu de refuser tout dépôt qui, à son avis, n'est pas fait en bonne et due forme ou dont l'acceptation pourrait être illégale aux termes des lois de tout territoire. L'initiateur se réserve le droit absolu de permettre que l'offre soit acceptée d'une autre façon que celle qui est décrite dans les présentes et de demander au dépositaire de faire abstraction de tout vice ou de toute irrégularité contenus dans une lettre d'envoi qui lui est transmise. Rien n'oblige l'initiateur, le dépositaire ni aucune autre personne à signaler un vice ou une irrégularité dans un dépôt ou dans son acceptation et personne n'encourt de responsabilité pour avoir omis de le faire. L'interprétation par l'initiateur des modalités et conditions de l'offre, de la circulaire, de l'avis de livraison garantie et de la présente lettre d'envoi est sans appel et exécutoire.

h) Les dépôts d'actions ordinaires faits par des actionnaires situés à l'extérieur du Canada, dans un territoire où l'acceptation de l'offre serait contraire aux lois du territoire, ou pour le compte de ceux-ci, ne seront pas acceptés.

8. Aide

Le dépositaire (dont les adresses et numéros de téléphone figurent à la dernière page des présentes) peut répondre à vos questions au sujet de l'offre, de la note d'information, de l'avis de livraison garantie et de la présente lettre d'envoi. Les actionnaires dont les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un conseiller en placement, d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre intermédiaire devraient contacter cet intermédiaire s'ils désirent accepter l'offre.

9. Certificats perdus

En cas de perte ou de destruction d'un certificat d'actions, la présente lettre d'envoi doit être remplie aussi complètement que possible et acheminée au dépositaire, accompagnée d'une lettre décrivant la perte, et le dépositaire y répondra en transmettant les exigences de remplacement. En cas de perte ou de destruction d'un certificat d'actions, il faut que vous indiquiez votre numéro de téléphone au dépositaire pour les actions ordinaires afin que celui-ci puisse communiquer avec vous. En cas de perte ou de destruction de votre certificat d'actions, vous devez prendre ces mesures suffisamment à l'avance pour avoir le temps d'obtenir un certificat de remplacement et de le déposer en réponse à l'offre avant l'heure d'expiration.

10. Protection des renseignements personnels

Le dépositaire s'engage à protéger vos renseignements personnels. Dans le cadre de la prestation de services à vous et à ses clients, le dépositaire reçoit certains renseignements personnels non publics vous concernant, notamment dans le cadre des opérations que le dépositaire exécute pour vous, de formulaires que vous lui envoyez ou d'autres communications qu'il a avec vous ou vos représentants. Il peut s'agir de votre nom, de votre adresse, de votre numéro d'assurance sociale, du nombre de titres que vous détenez ou d'autres renseignements financiers. Le dépositaire utilise ces renseignements pour administrer votre compte, pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de ses clients et à d'autres fins légitimes liées à ses services. Certains renseignements peuvent être transférés à des agents aux États-Unis en vue d'être traités ou stockés. Le dépositaire a établi un code de protection des renseignements personnels, dans lequel il présente ses pratiques relatives

à l'information, à la protection qu'il accorde à vos renseignements personnels et à la façon de communiquer avec son chef de la protection des renseignements personnels. On peut obtenir un exemplaire du code de protection des renseignements personnels sur le site Web du dépositaire, à l'adresse computershare.com, ou par écrit, au 100 University Avenue Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Computershare se servira des renseignements que vous donnez pour traiter votre demande et il considérera votre signature comme un consentement à ce qui précède.

11. Commissions et taxes de transfert de valeurs mobilières

Aucun courtage ni aucune commission ne sera payable si l'acceptation de l'offre se fait par le dépôt des actions ordinaires directement auprès du dépositaire. L'initiateur paiera les taxes de transfert de valeurs mobilières relatives au transfert et à la vente des actions déposées à l'initiateur par leur propriétaire inscrit en réponse à l'offre. Cependant, si les certificats représentant des actions déposées qui n'ont pas été déposées ou achetées doivent être immatriculés au nom d'une personne autre que le propriétaire inscrit, ou si les certificats représentant des actions déposées sont immatriculés au nom d'une personne autre que le signataire de la présente lettre d'envoi, les taxes de transfert de valeurs mobilières (qu'elles soient imposées au porteur inscrit ou à cette autre personne) payables en raison du transfert à cette personne seront réglées par le vendeur et pourront comprendre une réduction du prix d'achat, à moins qu'une preuve satisfaisante du paiement de ces taxes ou d'une exonération de celles-ci ne soit produite.

12. Note : le texte qui suit ne s'adresse qu'à des actionnaires américains et est donc présenté dans sa version originale anglaise.

U.S. Shareholders and Substitute Form W-9

United States federal income tax law generally requires that a U.S. person (as defined below) who receives cash in exchange for Common Shares provide the Depository with his or her correct taxpayer identification number ("TIN"), which, in the case of a holder of Common Shares who is an individual, is generally the individual's social security number. If the Depository is not provided with the correct TIN or an adequate basis for an exemption, as the case may be, such holder may be subject to penalties imposed by the Internal Revenue Service (the "IRS") and backup withholding in an amount equal to 28% of the gross proceeds of any payment received hereunder. If backup withholding results in an overpayment of U.S. federal income taxes, a refund may be obtained by the holder from the IRS, provided that the required information is furnished to the IRS.

You are a U.S. person if you are: (a) an individual citizen or resident alien of the United States as determined for U.S. federal income tax purposes; (b) a corporation (including an entity taxable as a corporation) or partnership created in the United States or under the laws of the United States or any state or the District of Columbia; (c) an estate the income of which is subject to United States federal income tax regardless of its source; or (d) a trust if: (i) a court within the United States is able to exercise primary jurisdiction over its administration and one or more U.S. persons have the authority to control all substantial decisions of the trust; or (ii) that has a valid election in effect under applicable Treasury regulations to be treated as a U.S. person.

To prevent backup withholding, each U.S. Shareholder, or person acting on behalf of a U.S. Shareholder, must furnish its correct TIN by properly completing the Substitute Form W-9 set out in this document, which requires such holder to certify under penalty of perjury: (a) that the TIN provided is correct (or that such holder is awaiting a TIN); (b) that (i) the holder is exempt from backup withholding; (ii) the holder has not been notified by the IRS that he is subject to backup withholding as a result of a failure to report all interest or dividends; or (iii) the IRS has notified the holder that he is no longer subject to backup withholding; and (c) that the holder is a U.S. person (including a U.S. resident alien).

Certain U.S. Shareholders are exempt from backup withholding and reporting requirements. To prevent possible erroneous backup withholding, an exempt holder must complete Part 1 of Substitute Form W-9, check the box in Part 2 of such form, and sign and date the form. See the "Guidelines for Certification of Taxpayer Identification Number on Substitute Form W-9" (the "**W-9 Guidelines**") that follow these Instructions for additional information.

If Common Shares are held in more than one name or are not in the name of the actual owner, consult the W-9 Guidelines for information on which TIN to report.

If a U.S. Shareholder does not have a TIN, such holder should: (i) consult the W-9 Guidelines for instructions on applying for a TIN; (ii) write "Applied For" in the space for the TIN in Part 1 of the Substitute Form W-9; and (iii) sign and date the Substitute Form W-9 and the Certificate of Awaiting TIN set out in this document. In such case, the Depository will withhold 28% of the gross proceeds of any payment made to such holder prior to the time a properly certified TIN is provided to the Depository, and if the Depository is not provided with a TIN within sixty (60) days, such amounts will be paid over to the IRS.

If the Substitute Form W-9 is not applicable to a Shareholder because such holder is not a U.S. Shareholder (as defined above), however such Shareholder provides an address above in Block A that is located in the United States, such holder will instead need to submit to the Depository an appropriate and properly completed IRS Form W-8 Certificate of Foreign Status, signed under penalty of perjury, or otherwise establish an exemption from backup withholding. An appropriate IRS Form W-8 (W-8BEN, W-8ECI or other form) may be obtained from the Depository.

A U.S. SHAREHOLDER WHO FAILS TO PROPERLY COMPLETE THE SUBSTITUTE FORM W-9 SET OUT IN THIS LETTER OF TRANSMITTAL OR, IF APPLICABLE, THE APPROPRIATE IRS FORM W-8 MAY BE SUBJECT TO BACKUP WITHHOLDING OF 28% OF THE GROSS PROCEEDS OF ANY PAYMENTS MADE TO SUCH HOLDER PURSUANT TO THE OFFER. BACKUP WITHHOLDING IS NOT AN ADDITIONAL TAX. RATHER, THE U.S. FEDERAL INCOME TAX LIABILITY OF PERSONS SUBJECT TO BACKUP WITHHOLDING WILL BE REDUCED BY THE AMOUNT OF TAX WITHHELD. IF WITHHOLDING RESULTS IN AN OVERPAYMENT OF TAXES, A REFUND MAY BE OBTAINED BY TIMELY FILING A CLAIM FOR REFUND WITH THE IRS. THE DEPOSITARY CANNOT REFUND AMOUNTS WITHHELD BY REASON OF BACKUP WITHHOLDING.

EACH HOLDER OF COMMON SHARES IS URGED TO CONSULT HIS, HER OR ITS OWN TAX ADVISOR TO DETERMINE WHETHER SUCH HOLDER IS REQUIRED TO FURNISH A SUBSTITUTE FORM W-9, IS EXEMPT FROM BACKUP WITHHOLDING AND INFORMATION REPORTING, OR IS REQUIRED TO FURNISH AN IRS FORM W-8.

TO ENSURE COMPLIANCE WITH INTERNAL REVENUE SERVICE CIRCULAR 230, SHAREHOLDERS ARE HEREBY NOTIFIED THAT: (A) ANY DISCUSSION OF FEDERAL TAX ISSUES IN THIS LETTER OF TRANSMITTAL IS NOT INTENDED OR WRITTEN TO BE RELIED UPON, AND CANNOT BE RELIED UPON BY SUCH SHAREHOLDERS, FOR THE PURPOSE OF AVOIDING PENALTIES THAT MAY BE IMPOSED ON SUCH SHAREHOLDERS UNDER THE INTERNAL REVENUE CODE; (B) SUCH DISCUSSION IS WRITTEN IN CONNECTION WITH THE PROMOTION OR MARKETING OF THE TRANSACTIONS OR MATTERS ADDRESSED HEREIN; AND (C) EACH SHAREHOLDER SHOULD SEEK ADVICE BASED ON ITS PARTICULAR CIRCUMSTANCES FROM AN INDEPENDENT TAX ADVISOR.

**FOR U.S. SHAREHOLDERS ONLY GUIDELINES FOR CERTIFICATION OF TAXPAYER IDENTIFICATION
NUMBER ON SUBSTITUTE FORM W-9**

Guidelines for Determining the Proper Identification Number for the Payee (You)

Social security numbers have nine digits separated by two hyphens: i.e., 000-00-0000. Employee identification numbers have nine digits separated by only one hyphen: i.e., 00-0000000. The table below will help determine the number to give the payer. All “Section” references are to the Internal Revenue Code of 1986, as amended.

For this Type of Account:	Give the Taxpayer Identification Number of:
1. Individual	The individual
2. Two or more individuals (joint account)	The actual owner of the account or, if combined funds, the first individual on the account ⁽¹⁾
3. Custodian account of a minor (Uniform Gift to Minors Act)	The minor ⁽²⁾
4.(a) The usual revocable savings trust account (grantor is also trustee)	The grantor-trustee ⁽¹⁾
(b) So-called trust that is not a legal or valid trust under state law	The actual owner ⁽¹⁾
5. Sole proprietorship or disregarded entity owned by an individual	The owner ⁽³⁾
6. Grantor trust filing under Optional Form 1099 Filing Method 1 (see Regulation section 1.671-4(b)(2)(i)(a))	The grantor*
7. Disregarded entity not owned by an individual	The owner
8. A valid trust, estate, or pension trust	The legal entity ⁽⁴⁾
9. Corporation or LLC electing corporate status on Form 8832 or Form 2553	The corporation
10. Association, club, religious, charitable, educational, or other tax-exempt organization account	The organization
11. Partnership or multi-member LLC	The partnership or LLC
12. A broker or registered nominee	The broker or nominee
13. Account with the Department of Agriculture in the name of a public entity (such as a State or local government, school district, or prison) that receives agricultural program payments	The public entity
14. Grantor trust filing under the Form 1041 Filing Method or the Optional Form 1099 Filing Method 2 (see Regulation section 1.671-4(b)(2)(i)(B))	The trust

1. List first and circle the name of the person whose number you furnish. If only one person on a joint account has a social security number, that person’s number must be furnished.

2. Circle the minor’s name and furnish the minor’s social security number.

3. You must show your individual name and you may also enter your business or “doing business as” name on the second name line. You may use either your social security number or your employer identification number (if you have one), but the IRS encourages you to use your social security number.

4. List first and circle the name of the legal trust, estate, or pension trust. (Do not furnish the TIN of the personal representative or trustee unless the legal entity itself is not designated in the account title).

* Note. Grantor also must provide a Form W-9 to trustee of trust.

NOTE: If no name is circled when more than one name is listed, the number will be considered to be that of the first name listed.

OBTAINING A NUMBER

If you do not have a TIN, apply for one immediately. To apply for a social security number, get **Form SS-5**, Application for a Social Security Card, from your local Social Security Administration office or online at www.socialsecurity.gov/online/ss-5.pdf. You may also get this form by calling 1-800-772-1213. Use **Form W-7**, Application for IRS Individual Taxpayer Identification Number, to apply for an ITIN, or **Form SS-4**, Application for Employer Identification Number ("**EIN**"), to apply for an EIN. You can apply for an EIN online by accessing the IRS website at www.irs.gov/businesses/ and clicking on Employer ID Numbers under Starting a Business. You can get Forms W-7 and SS-4 from the IRS by visiting www.irs.gov or by calling 1-800-829-3676.

PAYEES EXEMPT FROM BACKUP WITHHOLDING

Payees specifically exempted from backup withholding include:

- (a) An organization exempt from tax under Section 501(a), any individual retirement account (IRA), or a custodial account under Section 403(b)(7) if the account satisfies the requirements of Section 401(f)(2).
- (b) The United States or any of its agencies or instrumentalities.
- (c) A state, the District of Columbia, a possession of the United States, or any of their political subdivisions or instrumentalities.
- (d) A foreign government or any of its political subdivisions, agencies, or instrumentalities.
- (e) An international organization or any of its agencies or instrumentalities.

Other payees that may be exempt from backup withholding include:

- (a) A corporation.
- (b) A foreign central bank of issue.
- (c) A dealer in securities or commodities required to register in the United States, the District of Columbia, or a possession of the United States.
- (d) A futures commission merchant registered with the Commodity Futures Trading Commission.
- (e) A real estate investment trust.
- (f) An entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940.
- (g) A common trust fund operated by a bank under Section 584(a).
- (h) A financial institution.
- (i) A middleman known in the investment community as a nominee or custodian, or
- (j) A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947.

Certain payments, other than payments of interest, dividends, and patronage dividends, that are exempt from information reporting are also exempt from backup withholding. For details, see the regulations under Sections 6041, 6041A, 6042, 6044, 6045, 6049, 6050A and 6050N. Exempt payees described above must file a Substitute Form W-9 included in this Letter of Transmittal to avoid possible erroneous backup withholding. **FILE THIS FORM WITH THE PAYER, FURNISH YOUR TAXPAYER IDENTIFICATION NUMBER, CHECK THE BOX IN PART 2 OF THE FORM, SIGN AND DATE THE FORM AND RETURN IT TO THE PAYER.**

PRIVACY ACT NOTICE – Section 6109 of the Code requires you to provide your correct TIN to persons (including federal agencies) who are required to file information returns with the IRS to report interest, dividends, or certain other income paid to you; mortgage interest you paid; the acquisition or abandonment of secured property; the cancellation of debt; or contributions you made to an IRA, Archer MSA, or HSA. The person collecting this form uses the information on the form to file information returns with the IRS, reporting the above information. Routine uses of this information include giving it to the Department of Justice for civil and criminal litigation and to cities, states, the District of Columbia, and U.S. possessions for use in administering their laws. The information also may be disclosed to other countries under a treaty, to federal and state agencies to enforce civil and criminal laws, or to federal law enforcement and intelligence agencies to combat terrorism. You must provide your TIN whether or not you are required to file a tax return. Under section 3406, payers must generally withhold a percentage of taxable interest, dividend, and certain other payments to a payee who does not give a TIN to the payer. Certain penalties may also apply for providing false or fraudulent information.

PENALTIES

1. **Failure to Furnish Taxpayer Identification Number.** – If you fail to furnish your correct taxpayer identification number to a requester, you are subject to a penalty of US\$50 for each such failure unless your failure is due to reasonable cause and not to willful neglect.
2. **Civil Penalty for False Information With Respect to Withholding.** – If you make a false statement with no reasonable basis that results in no backup withholding, you are subject to a US\$500 penalty.
3. **Criminal Penalty for Falsifying Information** – Willfully falsifying certifications or affirmations may subject you to criminal penalties including fines and/or imprisonment.
4. **Misuse of TINs** – If the requester discloses or uses TINs in violation of federal law, the requester may be subject to civil and criminal penalties.

For additional information, consult your tax consultant or the IRS.

Bureaux du dépositaire :

SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.



Numéro de téléphone sans frais en Amérique du Nord : 1 800 564-6253

Courriel : corporateactions@computershare.com

Site Web : www.computershare.com

Par la poste :

Services aux investisseurs Computershare Inc.

P.O. Box 7021, 31 Adelaide St E

Toronto (Ontario) M5C 3H2

À l'attention de Corporate Actions

En mains propres, par messenger ou par courrier recommandé :

Services aux investisseurs Computershare Inc.

9th Floor, 100 University Avenue

Toronto (Ontario) M5J 2Y1

À l'attention de Corporate Actions

**Les questions et demandes d'aide sur l'information donnée dans le présent document
doivent être adressées à l'agent d'information :**

PHOENIX ADVISORY PARTNERS



LINK GROUP network

**Numéro de téléphone sans frais en Amérique du Nord :
1 866 793-5520**

Banques, courtiers et appels à frais virés : 647 426-7309

N° de télécopieur sans frais : 1 877 907-3176

Courriel : inquiries@phoenixadvisorypartners.com